

La famille Siala de Sfax : profil d'une « élite » sociale sur la longue durée (XVII^e-XIX^e siècles)

Mehdi JERAD
Faculté des Lettres et
des Sciences Humaines de Sousse

Introduction

La question des « élites » a toujours occupé une place de choix dans les études historiques et sociologiques sur la Tunisie¹. Le

¹ Plusieurs travaux ont abordé la question des « élites ». Nous pouvons en citer : Abdelhamid HÉNIA, « Le pouvoir entre « notables » et « élites » », in *Maghreb-Machrek*, 1997, n° 157 ; Abdelhamid HÉNIA (dir.), *Etre notable au Maghreb*, Paris, Maisonneuve et Larose/IRMC, 2006 ; Badra BCHIR, « Réflexion sur le concept d'élite chez le sociologue arabe », *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, 1978, n° 53 ; B. BCHIR, « Elite et système socio-politique en Tunisie : esquisse d'un rapport », in *Elites et pouvoir dans le monde arabe pendant la période moderne et contemporaine*, Tunis, CERES, 1992 ; André DEMEERSEMAN, « Catégories sociales en Tunisie au XIX^e siècle », *I.B.L.A.*, n° 123 et 124, 1969, n° 125, 1970 ; Abdelwahed EL-MOKNI, *Al-Nukhab Al-Ijtimaiya Al-Tunissia Zamana Al-Istiaamar Al-Faransi (1881-1956)*, *Al-Achraf Wa Al-Beldia Namoudhajan*, Sfax, Ed. Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax, 2004 ; Abdelkader ZGHAL, « Remarques générales sur le concept d'élite » in Noureddine SRAIEB (dir.), *Anciennes et nouvelles élites du Maghreb*, Aix-en-Provence, Edisud, 2003 ; Yahya EL-GHOUL, « Bled et Beldi, Kbâr et A'yân : aspects linguistiques et historiques », *I.B.L.A.* 1997, n° 179, pp. 37-53 ; Mounira CHAPOUTOT-REMADI, « Les élites savantes et le pouvoir Hafside à Tunis », in *Mélanges méditerranéens d'amitié et de reconnaissance à André Raymond*, Tome I, Tunis, Fondation Temimi, 2004 ; Khalifa CHATER, « Les élites du pouvoir et de l'argent : le cas de la Tunisie aux XIX-XX siècles », *Les Cahiers de la Méditerranée*, 1993, n° 46.

terme revêt plusieurs significations qui abritent autant de points de vue et de nuances possibles d'une réalité historique multiple et différenciée². Toutefois, l'un des griefs que l'on pourrait formuler à l'encontre de ces études concerne, d'une part, la manière dont les relations des élites sociales avec le pouvoir politique ont été abordées et, d'autre part, les critères selon lesquels ces élites ont été définies et classifiées (élites de pouvoir, élites d'argent, élites de savoir, etc.). Au-delà des contraintes épistémologiques qui jalonnent la question des élites sociopolitiques et des mutations qui en découlent³, il importe d'insister plutôt sur la dimension sociale⁴. Ainsi, le lien social constitue la clef de lecture indispensable à la compréhension du rôle et de la place des élites dans les dynamiques sociopolitiques.

A notre sens, certains rôles - le plus souvent attribués aux « élites » - ont été mal perçus pour ne pas dire négligés, c'est pourquoi nous essayerons de voir, à travers l'étude sur la longue durée de l'exemple d'une famille sfaxienne (les Siala), si une élite peut survivre aux contraintes de la vie sociale et politique sans qu'elle ne dérive de ses attributions. Le choix de la dimension micro-historique⁵ doit contribuer à approfondir la perception d'un groupe dont la mobilité, les facteurs de déclassement, d'inclusion et d'exclusion, les ambitions et la légitimité à la fois politique et sociale, varient selon les temps et les lieux. Il s'agira aussi d'étudier la façon dont les notables du Makhzen et les associés du pouvoir pouvaient être amenés à participer aux affaires politiques et à en tirer profit, aussi bien au sein des pouvoirs central que local. Dans le même temps, nous chercherons à identifier les éventuelles marges de manœuvre des membres de cette élite provinciale à l'époque moderne, dans leurs stratégies de conservation ou de renforcement de leur position.

Nous verrons que l'itinéraire de cette famille est un peu différent de celui d'autres familles qui faisaient partie des notables locaux de la Régence de Tunis à l'époque moderne.

² Jacques COENEN-HUTHER, *Sociologie des élites*, Paris, A. Colin, 2004.

³ Abdelhamid HÉNIA, (dir.), *Etre notable ...*, op. cit., 2006, pp. 11-34.

⁴ Lucien FAGGION (dir.), « Du lien politique au lien social : les élites », *Rives méditerranéennes*, 2009, n° 32-33, pp. 7-21.

⁵ *Ibid.*, p. 16.

En outre, nous veillerons à saisir la frontière mouvante entre « élite » et 'amma ; comment les acteurs sociaux qualifiaient-ils cette famille à l'époque moderne ? S'agit-il d'une « élite », de personnages influents, ou de *kubarâ-s* selon la terminologie du Coran ? Quelles furent les grandes étapes du parcours professionnel de ce groupe social ? Comment a-t-il pu s'adapter aux différentes mutations politiques de la Régence ? Et enfin cette famille fut-elle réellement solidaire ?

I- Le discours des acteurs sociaux et la « problématique » d'appellation : « élite » ou notable ?

Il convient tout d'abord de rappeler que l'investigation dans ce domaine ne saurait se passer du discours des acteurs sociaux et se limiter à des interprétations personnelles. Ainsi, dans un document d'archives datant du début du XVIII^e siècle, le juriste Bou Abdallâh I Siala fut nommé de la façon suivante : « l'honorable, le très considérable, le digne d'égards, le très gracieux, le hadj, le très bon, le pieux qui a visité les lieux saints, le juriste, le lettré, le lecteur psalmodier du livre de Dieu Très Haut, Bou Abdallâh, fils de feu Ali dit Siala Essefaki... »⁶.

D'autre part, le chroniqueur du XIX^e siècle, Ibn Abi Dhiaf, emploie d'autres expressions stéréotypées qui relèvent parfois de l'éloge funèbre. Quoiqu'il en soit, la famille Siala fut classée parmi les grandes familles de la ville de Sfax au XIX^e siècle⁷. En plus, tout en exposant la biographie d'Ahmed Siala au XIX^e siècle, Ibn Abi Dhiaf le considère parmi les notables de la capitale⁸.

⁶ Archives Nationales Tunisiennes (désormais A.N.T.), Série E, Carton 596, Dossier 4/1, Document n° 1463, d'après un acte constitutif notarié daté de 1709. Ces documents qui font partie de cette série sont en rapport avec la question des terres sialines, il s'agit de plusieurs actes qui reconstituent le problème de ces terres et les litiges qui en découlent aux XVIII^e et XIX^e siècles. Ces actes ont été étudiés par Karray Ksontini.

⁷ Ahmed IBN ABI DHIAF, *Ithaf ahl-zaman bi-akhbar muluk Tunis wa 'Ahd al-amân*, Tunis, Maison Tunisienne de l'Édition, 1989, Tome VII, p. 134.

⁸ A. IBN ABI DHIAF, *Ithaf ...*, op. cit., Tome VIII, p. 167.

On remarque ici l'inexistence du terme « élite » dans le discours des acteurs sociaux à cette époque. On rencontre plutôt le vocable *wajih* ou notable (en langue arabe actuelle) qui n'est pas tout à fait le synonyme d'élite. D'ailleurs, le vocable *nukhba* dans l'arabe classique désigne ce que l'on choisit, le meilleur⁹. De même, le Coran utilise les termes de *kubarâ-s* et de *sada-s* qui peuvent désigner les maîtres, les *achrafs*, les grands et les chefs¹⁰. Pour A. Hénia, la *nukhba* est une notion nouvelle du lexique arabe, elle commence à émerger précise-t-il, au début du XX^e siècle avec les réformistes modernistes¹¹.

La deuxième remarque qui s'impose après la lecture de ces quelques sources, est que la notion d'élite repose sur la reconnaissance de certaines valeurs ou de ressources propres à l'individu ou au clan familial : la gloire, l'éminence, le prestige, l'enracinement, etc. Seulement peut-on assimiler le terme '*ayan* (notable) au vocable occidental « élite » ?

Il est tout à fait légitime de poser la question pour savoir comment les Siala se distinguaient-ils de leurs contemporains ? Qu'est-ce qui a forgé cette notion, est-ce l'appartenance à un groupe dominant ou la reconnaissance par l'autre ?

Nous essayerons de répondre à toutes ces questions en suivant le parcours professionnel de cette famille, d'abord à Sfax puis à Tunis, capitale de la Régence entre le XVII^e et le XIX^e siècle.

II- Les Siala à Sfax au XVII^e siècle : du commerce aux rouages du pouvoir

La famille Siala fut considérée parmi les notables de la ville de Sfax depuis le début du XVII^e siècle, non pas par l'intégration aux rouages du pouvoir, mais plutôt par la pratique du commerce. Une telle profession fut honorée par l'Islam, c'est pourquoi les marchands assuraient le triomphe de la religion par le succès économique.

⁹ IBN MANZÛR, *Lisân al-'Arab*, Dar Sader, Beyrouth, 1^{ère} édition, Vol. XIV, p. 215, sans date.

¹⁰ Coran, Sourate al-Ahzêb, verset 66.

¹¹ A. HÉNIA, « Le pouvoir ... », *op. cit.*, p. 96.

Les Siala avaient une position sociale élevée grâce à leur fortune. En effet, ils participaient activement au commerce avec l'Europe méditerranéenne, sinon ils commanditaient leurs affaires à partir de Tunis. D'après les documents commerciaux, au début du XVII^e siècle, Mohamed Siala était qualifié de raïs, (capitaine) de navire. Ses activités marchandes furent attestées entre 1611 et 1654. Il possédait ses propres bateaux et un réseau de facteurs en Europe. Son rayon d'action s'étendait de Livourne au Levant. D'ailleurs, il n'hésita pas également à acheter et revendre les bateaux des prises corsaires tout en s'associant avec des marchands étrangers¹². Bref, Mohamed Siala fut parmi les rares marchands de la Régence de Tunis qui concurrençaient leurs homologues européens¹³.

L'aisance de ce personnage est attestée en ce sens qu'il possédait même des esclaves¹⁴. Par ailleurs, les contrats de nolisement des navires publiés par P. Grandchamp et étudiés par S. Boubaker, témoignent de la richesse de Mohamed Siala, lequel signait le plus souvent les actes notariés le concernant dans sa demeure et ne se déplaçait que très rarement à la chancellerie¹⁵.

La place privilégiée de Mohamed Siala dans le commerce avec les ports méditerranéens et les villes-ports de la Régence lui ont permis de s'allier au pouvoir central au milieu du XVII^e siècle. Ainsi, la pratique marchande de Siala a assuré l'honorabilité pour l'acquisition d'un rang social, dans un premier temps, puisqu'il est

¹² Pour les activités marchandes du Raïs Mohamed Siala, les types de trafic, les aires géographiques et les profits. Cf. Sadok BOUBAKER, *La Régence de Tunis au XVII^e siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, Zaghouan, Centre d'Etudes et de Recherches Ottomanes et Morisco-Andalouses, 1987, p. 170-172.

¹³ S. BOUBAKER, « Négoce et enrichissement individuel à Tunis du XVII^e siècle au début du XIX^e siècle », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2003, n° 50, octobre-décembre, p. 42.

¹⁴ « Jacques Gourreau, de Martigues, esclave à Tunis du raïs Mamet Siala, maure de Sfax », Pierre GRANDCHAMP, *La France en Tunisie au XVII^e siècle : inventaire des archives du consulat de France à Tunis de 1582-1705*, Tome IV, Tunis, 1926, p. 191.

¹⁵ S. BOUBAKER, *La Régence de Tunis ...*, *op. cit.* p. 172.

désigné en 1654 - après 40 ans d'activité marchande - comme caïd de Sfax¹⁶, aux dépens du fermier et caïd de Sfax Baccar Djellouli¹⁷.

Les Siala ont certainement maintenu leur position privilégiée au sein de la société sfaxienne dans la deuxième moitié du XVII^e siècle. Seulement, le silence des sources et des documents d'archives à propos de cette famille peut être expliqué par le déclenchement de la guerre civile qui secoua la Régence (1675-1685) et qui entraîna très probablement un redéploiement social de ces notables. En plus, on note une redoutable concurrence avec la famille Djellouli qui était engagée aussi dans le commerce et le fermage¹⁸.

Il convient de signaler également qu'il existe une interpénétration entre élites marchandes et élites politiques, c'est ce qui explique en partie le rayonnement et l'ascension exceptionnelle d'un groupe social par rapport à un autre. En tout cas, la distinction des Siala au XVII^e siècle fut par la fortune, puis par l'intégration aux sphères du Makhzen. Qu'en est-il alors advenu au cours du XVIII^e siècle ?

III- Au XVIII^e siècle : la reconnaissance par les Husseinites

La famille avait été reconnue par les Beys husseinites. Désormais, il s'agit d'une appartenance à l'élite héritée de la lignée du XVII^e siècle. Le prestige de ce groupe social et sa considération sociale à Sfax lui avaient permis de s'allier au pouvoir husseinite. Ajoutons

¹⁶ P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, op. cit., Tome VI, 1928, p. 74. La famille restera, cependant, fidèle à la pratique du commerce tout au long de l'époque moderne.

¹⁷ *Ibid.*, p. 67. Cette période occupe une place de choix dans la vie politique et sociale de la Régence de Tunis. C'est dans ce cadre que nous assistons à l'épuration de l'appareil administratif local juste après la révolution de Mustapha Kardenas, chef des Andalous. Par conséquent, certains caïds ont subi des mutations profondes et nous assistons encore une fois à la régression de certaines familles locales dans la hiérarchie sociale contre l'ascension d'autres selon la politique de Hammouda Bacha le mouradite centrée sur l'alliance avec les notables locaux et les cheikhs des tribus dans le but de contrôler l'intérieur du pays.

¹⁸ C'est pourquoi Ali Djellouli regagna le poste de caïd de Sfax en 1676.

à cela l'apparition d'une destinée individuelle qui allait introduire les membres de cette famille dans les rouages du pouvoir. Bou Abdallâh Siala I, juriconsulte, avait joué un rôle important dans la consolidation de la position privilégiée de la famille et avait une réputation personnelle, puisqu'il était l'un des disciples de Ali Nouri¹⁹ à Sfax et avait acquis par Hussein Bin Ali le privilège de vendre les terres mortes à Sfax²⁰. Selon un acte daté de 1709, le juriconsulte Bou Abdallâh Siala a constitué en bien *habous* (formule de la 'Umra), toutes ses propriétés situées à l'intérieur et à l'extérieur de la ville de Sfax au profit de ses enfants et de leurs descendants²¹. Cet acte révèle que ces propriétés ou du moins une partie de ces biens appartenaient au Beylik et non à la famille Siala.

Vraisemblablement, la considération sociale dont jouissaient les membres de la famille au sein de la société sfaxienne dès le XVII^e siècle, fut un élément déterminant pour le *Beylik* afin que ces notables soient parmi ses serviteurs. Ainsi, le local constitue une assise permettant aux notables de négocier une position dans la structure du pouvoir dirigée depuis la capitale. De ce fait, comme l'a remarqué A.

¹⁹ Mahmoud MAQDISH, *Nuzhat al-andhar fi ajaibi al-twarikh wa al-akhbar*, Beyrouth, Dar Al-Gharb Al-Islami, 1^{ère} édition, 1998, Tome II, p. 362. En outre, il faut savoir que parmi les biens de la famille Siala figure un four en copropriété avec le Cheikh Nouri. Voir, A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, document 1463, p. 8. Le même document contient la liste des biens des Siala au début du XVIII^e siècle, la famille comptait 7 *hanoût* (boutiques), 4 maisons, 1 *uluw*, 2 bourgs, 3 *damoûs* (caves), 3 fours, 3 moulins et des terres agricoles aux environs de Sfax.

²⁰ Ces privilèges accordés par Hussein Bin Ali et renouvelés après chaque règne donneront lieu au problème des terres sialines, notamment à l'époque coloniale. L'article de K. Ksontini traite la question des terres sialines, le privilège dont bénéficiaient les membres de cette famille sous plusieurs Beys husseinites de 1709 à 1871 et le renouvellement de cette donation viagère des terres sialines, cf. Karray KSONTINI, « Min Majal Al-Sulta Ila Sultati Al-Majal : aradhi Al-Sialiine Bi Dhahir safakus namoudhajan », *Revue d'Histoire Maghrébine*, 2004, n° 115.

²¹ A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, Document n° 1463.

Hénia²², le pouvoir s'acquiert au prix d'une lutte intense ; vient par la suite la confirmation par le pouvoir central. C'est d'ailleurs pour cette raison que le pouvoir husseinite a accordé ces privilèges à la famille Siala d'une façon discontinue entre 1709-1729, 1735-1778 et 1827-1870²³.

Mais ce qui est frappant, en ce qui concerne l'itinéraire de cette famille, - à côté des charges beylicales-, c'est l'orientation de quelques-uns de ses membres, depuis le début du XVIII^e siècle, vers le monde de la religion et de la science. Nos documents d'archives attestent la présence de deux personnages de la famille Siala qualifiés de juristes, ayant le même prénom Bou Abdallâh²⁴. Comment expliquer cette mutation au niveau de la carrière professionnelle ? N'est-elle pas l'indice de la non-spécialisation des agents de l'Etat ?

Il nous semble que cette déviation professionnelle était en rapport direct avec le vécu social et qu'elle confirmait la théorie de la circulation des élites, avancée par le sociologue italien V. Pareto²⁵, selon laquelle chaque famille passe par des cycles et se trouve par conséquent obligée, à certaines époques, de s'adapter aux différentes circonstances afin de sauvegarder ses propres intérêts.

Hussein Bin Ali, un *kouroughli*, n'hésitait pas à côtoyer les notables locaux, notamment ceux qui disposaient de capital symbolique et religieux à l'intérieur du pays, afin de consolider sa position et son pouvoir et garantir des représentants qui contrôlaient l'espace social.

²² A. HÉNIA, « Le pouvoir ... », *op. cit.*, p. 91.

²³ Il semble que la famille rivale des Siala, les Djellouli, n'avait pas la même réputation à Sfax, par conséquent elle fut absente du Caïdat de Sfax au début du XVIII^e siècle.

²⁴ Il faut distinguer Bou Abdallâh I qui a vécu au début du XVIII^e siècle et Bou Abdallâh II du milieu de ce siècle, voir A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, Document n° 1463.

²⁵ Selon Pareto, « toute élite qui n'est pas prête à livrer bataille, pour défendre ses positions, est en pleine décadence, il ne lui reste plus qu'à laisser sa place à une autre élite ayant les qualités viriles qui lui manquent... ». Cité dans ARON Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Vol. 2, Tunis, Cérès éditions, 1994, p. 576.

De ce fait, le Bey édifia une école à Sfax qui comprenait un fondouk (*khan*) et désigna un cheikh pour l'enseignement de la science et de la religion²⁶. Quel fut alors le rôle joué par les Siala dans l'affaire des terres concédées par le Beylik ?

L'expression « terres sialines » désigne à la fois les terres appartenant au clan familial et les biens concédés par le pouvoir politique dès l'époque de Hussein Bin Ali. Ceci dit, les Siala contrôlaient les terres et procédaient au mesurage et à la vente des terres agricoles en friche, et « en ce qui concerne les terres indivises qui n'ont pas été arpentées antérieurement, [le Bey] les autoris[ait] à faire arpenter suivant leur coutume »²⁷.

Il s'agit donc d'exploiter et de vivifier les terres en friche par les travaux agricoles tels que la plantation d'oliviers ou d'arbres fruitiers.

Ce privilège octroyé par le pouvoir fut hérité de père en fils et consistait à procéder au mesurage des terres « situées dans le territoire de Sfax et celles qui sont en la possession des Methaliths, Meraaïa, Ouled Ali et autres comprises dans leurs titres de propriété »²⁸, à côté de la région comprise entre Ksour Essaf au nord, Aghareb et Mahrès au sud²⁹.

Ce territoire immense qui couvre, outre la région de Sfax, quelques tribus, ne pouvait en aucun cas être la propriété d'une seule famille. En outre, les Siala jouissaient également de la mer d'Ech-cherafi ainsi que de celle des deux îles de Kerkennah, la grande et la petite³⁰.

En plus, ils vendaient des terres à qui voudrait les vivifier. D'autres prérogatives furent attribuées aux Siala après la procédure de mesurage, notamment le droit de collecter les impôts des terres

²⁶ Seghaier BEN YOUSSEF, *Al-Machraa Al-Malaki fi saltanati Awlad Ali Turki*, Tome I, présenté par Ahmed Touili, Tunis, Al- Matbaa Al-Asria, 1998, pp. 21-22.

²⁷ A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, document n° 1421. (en 1757)

²⁸ *Ibid.*, document n° 1418, décret d'Ahmed Bey du 15 novembre 1838.

²⁹ K. KSONTINI, « Min Majal ... », *op. cit.*, p. 97.

³⁰ A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, document n° 1418.

mesurées suivant la coutume³¹. Seulement, ces prérogatives étendues rappellent très souvent, les prérogatives d'un caïd en tant que représentant du Bey à l'intérieur de la Régence, et de ce fait ces privilèges accordés par le Beylik aux Siala, vont certainement attiser, à notre sens, les rivalités familiales entre le clan des Siala d'une part, et les autres familles caïdales de Sfax d'autre part³².

De ce fait, nous nous trouvons en droit de nous interroger sur la possibilité d'assimiler les Siala aux fermiers et aux *lazzams*. Car il ne s'agit pas ici de la paie d'un montant donné pour acquérir un privilège ; les membres de la famille Siala ne donnèrent d'ailleurs au Beylik que des sommes émanant de la vente des terres mortes. Par ailleurs, le privilège leur fut toujours accordé par décret beylical, ce qui n'était pas le cas du fermage soumis aux enchères³³.

Quoi qu'il en soit, la faveur du prince renforçait la considération sociale des Siala à Sfax et dans les régions environnantes du moins durant la période 1705-1728. Mais quel était au juste l'attitude de cette famille lors de la guerre civile qui opposa Hussein Bin Ali à Ali Bacha ?

Le déclenchement de cette guerre civile favorisa l'apparition de deux clans. Sfax était aussi divisée entre les partisans du Bey « légitime » et ceux de Ali Bacha. Il semble bien que la famille Siala s'était alliée à ce dernier, qui était à son tour opposé à la politique économique de Hussein Bin Ali, basée sur le système de *moushtara*. En tout cas, Hussein Bin Ali avait reconquis les terres qui étaient sous la gestion de la famille Siala au cours des années de la guerre civile. Dès lors, les Siala perdirent leur privilège ou la *wakala* des terres beylicales. Ces terres seraient gérées par une famille « créature

³¹ K. KSONTINI, « Min Majal ... », *op. cit.*, p. 98.

³² Nous pensons surtout à la famille Djellouli mais aussi à la famille Sebaï qui a pris le relais aux Siala par l'acquisition de la *wakala* des terres beylicales entre 1729 et 1733, ce qui va engendrer un litige juridique entre les deux groupes. On peut suivre nettement les étapes de cet antagonisme foncier dans un document de neuf pages : A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, document n° 1463.

³³ *Ibid.*, p. 101.

du pouvoir husseinite » : il s'agit des Sebaï, grands caïds de Sfax et du Sahel dans la première moitié du XVIII^e siècle³⁴.

Les Sebaï comptaient parmi les premières familles qui s'alliaient au pouvoir husseinite à côté des Naqbi. Cette famille semble entrer au service du Makhzen seulement à l'époque du fondateur de la dynastie husseinite à une date postérieure à 1712³⁵. Son ascension fut remarquable après la crise de 1728/1729, d'autant plus que quatre individus de ladite famille occupèrent les postes de caïd en 1730. Hadj Ali était caïd de l'Aradh, Chaâban de Monastir, Hammouda de Sfax et Ahmed chez les Methaliths³⁶. Ils jouèrent la propagande en faveur des Husseinites lors de la guerre civile, mais à la débâcle finale, une bonne partie de la famille s'enfuit à Tripoli à l'exception de Ali qui fut exécuté en même temps que Hussein Bin Ali à Kairouan³⁷.

Les Sebaï regagnèrent leur place en 1756, au retour des princes husseinites. Ils faisaient partie des notables du Makhzen durant le règne de Ali Bey³⁸. En 1730, Ali Sebaï, le fondateur de la lignée caïdale de la première moitié du XVIII^e siècle et caïd de l'Aradh³⁹ s'était « emparé des immeubles constitués en *habous* (des terres sialines) en prétendant qu'il s'en était rendu propriétaire pour les avoir achetés, contre paiement du prix, à l'Etat... »⁴⁰.

³⁴ Ibrahim SAADAOU, *Tatawor a'ayla makhzania bi Tunis fi Al-Asr Al-Hadith: al Bin Ayyed baina sanawat 1740 wa 1837*, Thèse de Doctorat, Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, 1999, Tome I, p. 100 et suivantes, Tome II, p. 409.

³⁵ Mohamed-Hédi CHÉRIF, *Pouvoir et société dans la Tunisie de H'usayn Bin Ali (1705-1740)*, Tunis, Publications de l'Université de Tunis, 1984, Tome I, p. 288.

³⁶ A.N.T., Registre n° 8, p. 30, 38, 43, 70.

³⁷ M.-H. CHÉRIF, *Pouvoir ...*, *op. cit.*, Tome I, p. 288.

³⁸ I. SAADAOU, *Tatawor ...*, *op. cit.*, Tome II, p. 410.

³⁹ La famille Sebaï comprend plusieurs membres dont on ignore encore les liens de parenté. En revanche on sait que Hammouda et Ahmed sont des frères.

⁴⁰ A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, document n° 1463.

Cette action sera à l'origine d'un litige entre les deux familles. Les Siala conservèrent ces immeubles et en disposèrent pendant environ 25 ans. Seulement, les héritiers de Ali Sebaï avaient porté leur affaire devant Ali Bacha en 1755 qui décida, par une ordonnance beylicale, de remettre les dits immeubles des Siala aux héritiers de Ali Sebaï. Les Siala à leur tour avaient présenté leur affaire devant le Bey en exhibant leur titre constitutif de *habous* : l'affaire passa devant le tribunal religieux (*chraâ*) et, pour mettre fin au litige, les magistrats exigèrent des Siala de payer 1300 piastres de monnaie en cours aux Sebaï, à titre de transaction. Le paiement de ce montant sera effectué en 1761⁴¹.

Cependant, la famille Siala occupa une position privilégiée après la bataille de Smenja (1735) : elle comptait parmi les partisans de Ali Bacha, c'est pourquoi elle reprit la *wakala* des terres dites sialines. Mieux encore, elle regagna sa place dans le Makhzen et fit partie du personnel de l'Etat de Ali Bacha qui ne tarda pas à procéder à l'aménagement de l'institution du Makhzen selon les prises de position au cours de la guerre civile⁴².

Ainsi, les Siala s'affirmèrent durant cette période et contribuèrent au prestige de leur famille. Mohamed Siala fut alors nommé caïd des Methaliths à l'arrivée de Ali Bacha au pouvoir sur recommandation de son *bach-kateb* Abderrahmane El-Baklouti, qui fut un homme très influent dans la cour de ce Bey⁴³.

Le caïdat de Sfax en pleine période de crise de 1735 à 1740 passa sous l'autorité de Ali Djellouli, descendant d'une famille Makhzen qui servait l'Etat depuis l'époque hafside⁴⁴. Aussi, Mohamed Siala fut caïd des Methaliths d'une façon discontinue entre 1740 et 1756⁴⁵. Il accapara le poste de caïd de Sfax de 1744 jusqu'à 1749. Cette

⁴¹ *Ibid.*, document n° 1463.

⁴² I. SAADAoui, *Tatawor ...*, op. cit., p. 152.

⁴³ M. MAQDISH, *Nuzhat ...*, op. cit., Tome II, p. 387. Pour la biographie de Abderrahmane Baklouti, voir S. BEN YOUSSEF, *Al-Machraa ...*, op. cit., Tome III, p. 208.

⁴⁴ A.N.T., registre n° 400, p. 229.

⁴⁵ I. SAADAoui, 1999, Tome III, p. 807.

insertion dans le Makhzen administratif lui permit d'acquérir le caïdat de Monastir en 1750⁴⁶.

L'ascension des Siala dans le service makhzénien fut marquée par l'occupation d'autres caïdats, outre Sfax, le berceau de la famille, l'oncle de Mohamed Siala, Ahmed, fut à son tour caïd de Sfax (1747), de Bizerte (1746) et de Nefzaoua de 1745 à 1747⁴⁷. De ce fait, la famille Siala contrôlait et dominait la région du Sud-Est de la Régence durant l'époque de Ali Bacha. Néanmoins, la famille Siala connaîtra une redoutable concurrence de la part des Djellouli au sein du caïdat de Sfax.

Tout cela est le signe d'une ascension sociale. Le redéploiement social d'un clan de la famille vers le capital symbolique dès le début du XVIIIe siècle⁴⁸, l'affirmation de la présence au sein des rouages du pouvoir et l'acquisition du privilège de la gestion des terres beylicales furent concrétisés pour les Siala par la négociation d'une place à la cour beylicale. En 1742, la famille Siala parvenait à acquérir une position à la cour de Ali Bacha : l'un de ses membres, Mohamed Siala, fut nommé scribe du palais - sans doute par l'intermédiaire du juriconsulte Bou Abdallâh ; il recevait 16 piastres de gratifications⁴⁹.

Mais ce qui est assez remarquable pour les Siala, c'est qu'ils restèrent, à l'instar de leurs ancêtres, fidèles à la pratique du commerce. Plusieurs indices attestent le souci des Siala de participer aux bénéfices du commerce extérieur. A cet égard, Mohamed Siala fut fermier de l'huile à Sfax en 1746⁵⁰, fermier de la forêt d'olives des

⁴⁶ A.N.T., Registre n° 45, p. 77.

⁴⁷ *Ibid.*, registre n° 45, p. 41 et p. 219.

⁴⁸ La famille Siala donna naissance à plusieurs descendants qui occupèrent des postes de science et de religion, tels que Taieb Siala qui fut à l'époque coloniale le cadî malékite et faisait partie du conseil charaïque. Voir Muhammad Al-Mikdad AL-WIRTATANI, *Al-Mufid Al-sanawi*, Tunis, Imprimerie Al-Chamal Al-Ifriqui, 1935/1936, p. 273. L'absence de générations successives dans le monde de la religion pour cette famille empêche de parler d'une élite intellectuelle pour les descendants.

⁴⁹ A.N.T., registre n° 2160, p. 84.

⁵⁰ *Ibid.*, registre n° 48, p. 92.

Methaliths, alors que Ahmed Siala fut fermier des douanes de Sfax en 1755⁵¹. Cependant, les postes occupés par les membres de la famille témoignent de la présence d'une dualité ; à côté du service du prince, le commerce constituait toujours une voie d'enrichissement pertinente. Mohamed Siala usait de son pouvoir pour exporter du blé discrètement et soutenait les cheikhs eux-mêmes dans des opérations de contrebande. Une amende de 4000 dinars lui fut ainsi infligée en 1748⁵².

Ayant des relations de clientèle avec le pouvoir central, occupant des postes makhzénien dans plusieurs régions de la Régence et voulant être de fidèles serviteurs du Beylik, les Siala n'hésitèrent pas à informer le Beylik de tous les incidents quotidiens aux caïdats afin de réaffirmer leur loyalisme et leur volonté de servir leur « maître » et exprimer en même temps le renouvellement de leur allégeance. C'est dans ce cadre que Mohamed Siala, caïd de Sfax, informa le Beylik de certains abus ou de mauvais comportements des agents de l'Etat, tels qu'un Ali Trabelsi et ses frères qui étaient fermiers de Bâb El-Bhar à Sfax⁵³.

Il faut noter à ce stade que malgré les relations de clientèle qui unissaient ces notables du Makhzen avec la cour beylicale, leur obéissance et leur service, les Siala étaient soumis à un contrôle par le pouvoir qui n'hésitera pas à intervenir contre ses agents dans les cas d'abus de pouvoir. Aussi, a-t-on infligé une amende de 500 *qafiz* de blé contre le caïd de Sfax Mohamed Siala en 1750⁵⁴ ? Quoi qu'il en soit, la famille Siala ne figurait plus parmi les familles caïdales au règne de Mohamed Errachid Bey (1756-1759), lors duquel Sfax fut administrée par un membre de la famille Lasram. Seulement, le Bey leur confia le renouvellement de leur privilège le 9 mai 1757 par un décret : « ...qu'ils disposeront (les Siala) de la totalité de leurs terres sises dans le territoire de Sfax qui sont en la possession des Methaliths et autres, les feront arpenter

⁵¹ A.N.T., registre n° 45, p. 41. Il semble qu'Ahmed Siala fut concurrencé par deux dignitaires du Makhzen pour l'acquisition de la ferme des douanes de Sfax.

⁵² *Ibid.*, p. 203.

⁵³ *Ibid.*, p. 204, en 1748.

⁵⁴ A.N.T., registre n° 45, p. 42.

*suivant leurs coutumes en vigueur et recouvreront tout ce qui leur appartient »*⁵⁵.

La famille jouissait de ce privilège jusqu'en 1778, juste avant l'arrivée au pouvoir de Hammouda Bacha en 1782. Les registres des Archives Nationales font apparaître Bou Abdallâh II Siala comme *wakil* (régisseur) du Beylik. Il fut comptabilisé en 1763/1764 pour les droits perçus sur les chameaux de la tribu des Trabelsia⁵⁶. Les Siala perdirent ainsi les prérogatives de caïds-fermiers tenues sous le règne de Ali Bacha pour ne recevoir que la simple charge de *wakil* occupée par Bou Abdallâh II au retour des princes husseinites au lendemain de 1756. Il semble que ce personnage occupa des fermes et fut chargé de gérer quelques travaux beylicaux à partir de la capitale⁵⁷. Une telle situation peut être expliquée par :

- l'appartenance des Siala au clan de Ali Bacha et leur soutien pour ce régime ;
- l'émergence et la consolidation de la position de certaines familles makhzénien à l'époque de Ali Bey (1759-1782) : les Sebaï, les Djellouli, les Ben Ayed, les Nouira, les Mrabet, etc. ;
- l'incapacité de la famille à répondre aux besoins du Beylik et à fournir les capitaux nécessaires aux différentes fermes ;
- leurs différents abus de pouvoir.

Manifestement, ces notables connaissaient des difficultés financières ce qui entraîna la régression de leur position sociale. L'indice le plus pertinent de cette crise, qui toucha les Siala, fut la fuite de Mohamed Siala, l'ex caïd-fermier de Ali Bacha à la Régence d'Alger en 1780⁵⁸. Seulement, il faut savoir que cette fuite s'insère dans un contexte marqué par une crise économique et la détérioration des relations du Beylik avec une partie de ses associés. Nous assistons d'ailleurs, à la même époque aussi, à la

⁵⁵ *Ibid.*, série E, Carton 596, Dossier 4/1, document n° 1422.

⁵⁶ *Ibid.*, registre n° 109, p. 99.

⁵⁷ A.N.T., registre n° 185, p. 55.

⁵⁸ *Ibid.*, registre n° 204, p. 77.

fuite de Ali Ben Ayed en Egypte en 1778 et la confiscation des biens de la famille Mzali de Monastir en 1777⁵⁹.

Cette conjoncture troublée par l'apparition de la famine en 1777 engendra également le besoin d'exploiter les terres en friche afin de subvenir aux besoins en produits agricoles. Encore plus, le Beylik et ses associés voulaient toujours tirer profit des activités commerciales (le cycle de l'huile), ce qui l'incita à retirer la *wakala* des terres sialines des mains de cette famille. Il était conscient, semble-t-il, de la nécessité d'animer l'économie de la Régence en encourageant la population locale à vivifier les terres inexploitées. Un tel souci fut partagé par les notables du Makhzen insérés dans les circuits du commerce maritime⁶⁰, mais aussi par les commerçants sfaxiens qui ont connu leur période florissante au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

Mais ce qui prime d'abord, c'est que les terres sialines n'étaient plus dorénavant sous la direction des caïds de Sfax. D'autres familles, entre autres les Djellouli s'en emparèrent. Ainsi, Baccar Djellouli, qui occupa le poste de caïd de Sfax entre 1770 et 1782, aurait été le nouveau gestionnaire des terres sialines, et ce, d'après une ordonnance beylicale datée de 1778. Il était amené à faire une enquête à propos des terres mesurées par les Siala en les mentionnant dans un registre « *zmam* ». Entre temps, le Beylik ayant confronté la liste adressée par les notaires spécialistes d'une part et les contrats d'achat des Siala, d'autre part, avait remarqué une non-conformité, c'est-à-dire plus de terres par rapport à ce qui est inscrit dans les contrats d'achats relatifs aux Siala⁶¹. Le mesurage de ces terres, qui appartenaient pour la plupart à des familles sfaxiennes, dont notamment les Siala (ce qui prouve qu'ils avaient profité de leur position pour acquérir des terres), a fait apparaître en 1777 le total

de 3720 *marjaā-s*⁶². C'est à ce moment-là qu'Ali Bey ordonna à son caïd Baccar de recouvrer la somme de 3720 piastres, la valeur respective de ces terres⁶³.

Cette mainmise du Beylik sur les terres sialines traduit la volonté du pouvoir d'accroître son budget et de garantir des ressources financières indispensables pour le bon fonctionnement de l'Etat. C'est pourquoi, les registres des dépenses et des recettes du Beylik font apparaître les opérations de vente des terres sialines tout au long de la deuxième moitié du XVIII^e siècle et les trois premières décennies du XIX^e siècle⁶⁴.

Dépossédés de ces terres qui étaient à l'origine de revenus sans doute importants, le pouvoir et la position des Siala s'affaiblirent énormément. La famille subissait progressivement un déclassement social qui suscitait une nouvelle orientation, voire une rationalité acclimatée qui pourrait effacer, sur le long terme, ses différentes représentations péjoratives de l'imaginaire social.

L'abus de pouvoir de certains membres de la famille, au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la pratique de la contrebande, notamment des produits agricoles, l'émergence d'une lignée familiale attachée au capital symbolique et au monde de la religion et de la science, représentée par Bou Abdallâh Siala I et II, nous incitent à nous interroger sur les attributions d'une élite. Est-ce celle qui défend ses propres intérêts ou celle qui veille au bon fonctionnement de l'Etat en encourageant les activités économiques qui servent l'intérêt général de la population locale ? L'interpénétration entre la sphère politique et le capital marchand est-elle toujours reliée à l'exclusion de la population locale ?

⁵⁹ I. SAADAOUÏ, *Tatawor ...*, *op. cit.*, Tome II, p. 411 et p. 418.

⁶⁰ K. KSONTINI, « Min Majal ... », *op. cit.*, pp. 104-105.

⁶¹ Archives privées de la famille Djellouli. Il s'agit d'un registre dans lequel sont consignées les terres qui étaient vendues parmi les terres sialines. Baccar Djellouli, le caïd de Sfax veilla à la vérification de ces opérations de vente en les confrontant aux contrats d'achat des Siala par le biais de deux amines sfaxiens, Haj Mohamed Triki et Mohamed Sellami, en 1777.

⁶² *Ibid.* Le *marjaā* est une unité de mesure qui vaut à Sfax 800 m². Cf. Legendre MARCEL, *Survivance des mesures traditionnelles en Tunisie*, Publication de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis/Presses Universitaires de France, 1958, p. 29.

⁶³ Archives privées Ahmed Djellouli. En outre, il existe, dans ce même fonds archivistique privé, un autre registre dans lequel sont consignés les biens que les Siala prétendaient avoir acquis aux îles de Kerkennah daté de 1780.

⁶⁴ Voir à titre d'exemple A.N.T., registre n° 432, pp. 18-19.

Il importe maintenant de ne pas négliger le poids de l'assise locale dont bénéficiaient les membres de ce groupe social. Ainsi, malgré la fuite de Mohamed Siala vers la Régence d'Alger, les activités commerciales illégales de ce dernier, les amendes infligées à certains membres de ce groupe et la dégradation de la position sociale des Siala, la famille, dotée d'assise locale, a pu conserver sa prééminence et empêcher la destitution de ces personnages de leurs fonctions.

Dans ce contexte, il n'est pas exclu de penser que les Djellouli ont contribué au déclassement des Siala, soit en vendant les terres sialines, soit en infligeant des amendes aux membres de cette famille⁶⁵. Comment les Siala ont-ils alors pu surmonter une telle crise afin de maintenir leur prestige en tant qu'« élite sociale » ?

Les membres de la famille Siala étaient conscients, à notre sens, de la nécessité d'effacer l'altération de leur image dans l'imaginaire social. C'est pourquoi, elle changea de statut mais aussi de lieu géographique. En effet, il semble que la génération, ou du moins, une lignée familiale de la fin du XVIII^e siècle, a dû se déplacer de Sfax vers Tunis en abandonnant le monde des caïdats-fermiers. L'élite s'installa dans la capitale à la recherche d'une légitimité au sein de la société citadine, tout en veillant à nouer de nouveaux réseaux de relations. Il est très probable que l'installation des Siala date de la fin du XVIII^e siècle, puisqu'un de ses membres, Mohamed Siala dit « Al-Hakim » est né à Tunis et mort en 1832⁶⁶. Plus tard vers le milieu du XIX^e siècle, l'ascension des Siala et leur intégration parmi les familles de la capitale fut acquise, Ahmed Siala figure selon Ibn Abi Dhiaf parmi les notables de la capitale « *min a'ayan al-hadhira* »⁶⁷.

Donc, au cours du XVIII^e siècle, la distinction des Siala fut par leur fortune puis par l'intégration aux sphères du Makhzen. Leur

⁶⁵ Voir par exemple la plainte de Mahmoud Siala au XIX^e siècle, adressée à Ahmed Bey, contre le caïd Mohamed fils de Mahmoud Djellouli, Manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Tunis n° 19230, *Rissala ila Ahmed Bey*, recto, sana date.

⁶⁶ Mohamed MAHFOUDH, *Tarajoum Al-Aalam Al-Tunissiine*, Dar Al-Gharb Al-Islami, Beyrouth, 1^{ère} édition, 1982, Tome III, p. 97.

⁶⁷ A. IBN ABI DHIAF, *Ithaf...*, op. cit., Tome VIII, pp. 167-168.

fortune, leur habileté et leurs rapports privilégiés dans le milieu local, les menèrent jusqu'à la cour.

Comment expliquer le prestige de ce groupe social dans la société tunisoise du XIX^e siècle ?

IV- Au XIX^e siècle : contrecarrer l'imaginaire social à tout prix

Le déplacement d'une branche de la famille Siala de Sfax vers Tunis dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle fut la conséquence de l'effondrement du clan familial. L'implantation à la capitale va assurer à la notabilité de ce groupe un éclat particulier. Elle s'installa dans la capitale rue Al-Blat et rue Sidi Ali Azzouz⁶⁸. A l'instar des autres notables locaux, et suite au déclenchement de la crise du XIX^e siècle, les Siala ont suivi les voies de la reconversion (le savoir, l'armée et le service du Makhzen) adoptés jusque-là pour maintenir leur position sociale⁶⁹. On remarque encore une fois la réorientation des individus de ce groupe social vers le capital symbolique, en particulier celui que procure le savoir, afin de légitimer leur présence au sein de la société tunisoise. Ainsi, Ahmed Siala fut attaché à la science : Ibn Abi Dhiaf signale qu'il assistait avec lui à certaines leçons et qu'il devint par la suite le père du futur *Cheikh al-medina*⁷⁰. De même, Mohamed Siala, surnommé Al-Hakim par Mohamed fils de Kacem al-Mahjoub, était passionné de médecine et de mathématiques, il fut également enseignant à la grande mosquée d'Ezzitouna⁷¹. Hassine Bey II le nomma cheikh de la Medersa du Bardo⁷². Cette reconversion de la part de ce membre de la famille Siala qui atteste à la fois une mobilité géographique et une capacité d'intégration dans l'espace social tunisois, était déterminante pour préserver les privilèges du groupe. Désormais, le Beylik les considérait parmi ses

⁶⁸ K. KSONTINI, « Min Majal ... », op. cit., p. 92, note 17.

⁶⁹ Jamal BEN TAHAR, « Salah Shibub al Jerbi : itinéraire sinueux d'un mkhazni dans la Régence de Tunis au XIX^e siècle », dans Mohamed-Hédi CHÉRIF et Abdelhamid HÉNIA (dir.), *Individu et pouvoir dans les pays islamo-méditerranéens*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2009, p. 242.

⁷⁰ A. IBN ABI DHIAF, *Ithaf...*, op. cit., Tome VII, p. 134.

⁷¹ *Ibid.*, Tome VII, p. 162.

⁷² M. MAHFOUDH, *Tarajoum ...*, op. cit., Tome III, p. 97.

serviteurs et n'hésiterait pas à intervenir pour régler leur situation. En 1820⁷³, Mohamed Al-Hakim Siala recevait une subvention de la part du Beylik pour achever la construction de sa maison à Tunis.

D'autre part, la famille n'abandonnait pas la tradition de ses ancêtres, elle continuait à participer aux transactions commerciales. Selon A. Zouari, la famille pratiquait le commerce malgré le changement et la dégradation de la situation intérieure et la nouvelle conjoncture extérieure (expansion européenne, abolition de la course...) jusqu'au milieu du XIX^e siècle (1856). Dès la fin du XVIII^e siècle, la famille pariait et concentrait ses activités commerciales sur le secteur le plus rentable au cours de ce siècle : le commerce des chéchias. Mieux encore, elle se spécialise dans le commerce de distribution des chéchias. En 1809⁷⁴, les Siala figurent sur la liste des fabricants de chéchia.

En même temps, les Siala veillèrent à nouer des relations avec le pouvoir et ses associés afin d'avoir de nouveaux alliés et d'essayer de revivre ou régénérer leur appartenance aux rouages du pouvoir. Ainsi, Mohamed Siala (Al-Hakim), par exemple, figurait parmi les consolateurs et les compagnons des veilles de Hassine Bey II et Ahmed Bey (1837-1855)⁷⁵.

De son côté, Mahmoud Siala fut enseignant (*mudarris*) et notaire à Sfax avant de s'installer avec son père à Tunis pour pratiquer le commerce. Il fut nommé régisseur du Beylik par Youssef Khoja Saheb Ettabaâ. Il contracta des relations d'amitié avec le cheikh Mohamed El-Bahri Ben Abdessatar et le cheikh Mohamed El-Khadhar⁷⁶. Le déclassement subi par ce groupe social poussa ce même personnage à rechercher l'insertion dans les circuits du pouvoir et à demander la protection de ses relais. En effet, il demanda dans une lettre la protection d'un haut dignitaire du Beylik, le Général de Brigade Osman⁷⁷.

⁷³ A.N.T., registre 416, p. 19.

⁷⁴ A.N.T., registre n° 2334 et n° 2339.

⁷⁵ A. IBN ABI DHIAF, *Ithaf ...*, op. cit., Tome VII, p. 162.

⁷⁶ M. MAHFOUDH, *Tarajoum ...*, op. cit., Tome III, p. 99-104. Mahmoud a rédigé quelques ouvrages en médecine.

⁷⁷ Manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Tunisie n° 19526, sans date.

Cette stratégie de rapprochement avec les « créatures du pouvoir » les rapprochait des avenues de la cour beylicale et permit à certains individus de la famille de récupérer des fonctions Makhzen. Mohamed (Al-Hakim), Ibrahim et Ahmed Siala occupèrent des postes makhzénien et entreprirent des missions diplomatiques. Ce dernier compta parmi les notables « élus » pour le Grand Conseil (*Al-Majlis al-kebir*), puis nommé cheikh de la ville de Tunis⁷⁸. De même Ibrahim Siala gravit les échelons de la carrière militaire pour atteindre le grade de lieutenant-colonel au cours de la première moitié du XIX^e siècle⁷⁹. Dans ce contexte, on comprend alors mieux pourquoi le chroniqueur du XIX^e siècle, Ibn Abi Dhiaf, passe sous silence le déclassement de la famille, car à l'époque de l'auteur, la lignée tunisoise a récupéré son rang social, mais aussi « la gloire des ancêtres ».

En tout cas, cette réintégration dans les rouages du pouvoir, qui coïncide avec l'installation d'une branche familiale à Tunis, sera bénéfique pour le clan familial. En effet, la famille parvenait à récupérer de nouveau la *wakala* des terres sialines par un décret beylical. La faveur du prince joua un rôle primordial dans ce cas aussi, car c'est Hassine Bey qui octroya le renouvellement de ce privilège aux Siala le 5 juin 1827 : « nous accordons à notre fils, l'honorable le jurisconsulte Mohamed ben Bou Abdallâh Siala, à ses neveux et à ses cousins, la faveur de leur rendre leurs propriétés et leurs terres situées dans le territoire de Sfax et celles qui sont en la possession des Methaliths... »⁸⁰. Seulement, la *wakala* des terres sialines était confiée à des suppléants, originaires de la ville de Sfax, étant donné que certains membres de la famille étaient installés dans la capitale.

Tout cela témoigne de la réussite et de la considération sociale dont jouissait la famille aux yeux de ses contemporains. Cette dernière s'était intégrée dans la société tunisoise et compta désormais parmi les notables de la cité. Mais peut-on assimiler cette intégration

⁷⁸ A. IBN ABI DHIAF, *Ithaf ...*, op. cit., Tome VIII, pp. 167-168.

⁷⁹ A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, document 1420. Il faut compter parmi les fonctions occupées par les Siala au XIX^e siècle : *kahia* de caïd, notaires, cadî malékite, membre du conseil charaïque, voir par exemple A.N.T., série historique, Carton 54, dossier 583, document n° 25 en 1852.

⁸⁰ *Ibid.*, document, n° 1424.

à la détention d'un capital symbolique par certains membres de la famille ? Cela reflète-il la suprématie des fonctions liées à la science et à la religion aux dépens des fonctions administratives et par conséquent la régression du capital économique au XIX^e siècle ? Comment comprendre ce retour à la terre aux dépens du commerce ?

La famille Siala se distingua par sa capacité à changer de carrière professionnelle selon les contraintes du vécu social. Ce détail n'est-il pas en réalité l'un des attributs des élites sociales ? Mais cette intégration à Tunis fut incontestablement accélérée par l'attitude de cette famille, à l'instar d'autres familles Makhzen, en matière d'alliances matrimoniales. La consécration de cette intégration fut l'acquisition d'une maison à Bâb El-Jazira par Ibrahim Siala au milieu du XIX^e siècle, à côté d'une autre maison à Rades⁸¹.

Pour le XVIII^e siècle, et dans certains cas au XIX^e siècle, les alliances matrimoniales des Siala furent conclues avec des familles sfaxiennes, ou bien au sein de la famille large ou avec les Mseddi, les Mziou et les Ziadi. A Tunis, le pari change totalement : M'hamed Siala épousa, vers le milieu du XIX^e siècle, Fatma fille de Mohamed Mrad al-Hanafi, cadî de Tunis. Mahmoud Siala, lui, épousa en première noce, Fatma fille de Kacem El-Asfourî, l'une des familles de vieille souche à Tunis et, ensuite, Fatma Ghorbel, descendante d'une famille célèbre de fabricants de chéchias qui fut sa deuxième épouse. Enfin, le lieutenant-colonel Ibrahim Siala, épousa Douja, la fille du caïd Chedly Djellouli⁸².

Ces alliances matrimoniales conclues à Tunis révèlent que le statut de la famille était remis en question. Elles invitent à penser à des négociations de part et d'autre qui rappellent le principe d'équivalence. On cherche à épouser des filles de familles Makhzen ou *baldies* qui faisaient partie des grandes familles de la capitale. L'enjeu principal de ces alliances étant de renforcer la position de la famille et de sculpter une nouvelle image dans la société tunisoise. En

⁸¹ Archives du Ministère des Domaines de l'Etat, carton n° 309, *Habous* de Béni khalled.

⁸² *Ibid.*, carton 317, *Habous* de la zaouia sahabbia à Kairouan, carton 371, *Habous* divers à Sfax.

effet, on se rallie aux grandes familles de la capitale pour consolider sa position et atteindre une sorte de considération sociale.

Toutefois, au milieu du XIX^e siècle la famille Siala connut des difficultés liées vraisemblablement à la crise générale de l'Etat. Des difficultés qui furent en rapport direct avec l'expansion européenne et la régression des activités économiques locales. Ainsi, la crise n'épargna guère ni la famille beylicale ni les notables locaux et la population. Cette crise qui toucha le Beylik et ses associés avec l'intervention accrue des puissances européennes engendra l'établissement de la commission financière en 1864 afin de contrôler le budget de l'Etat. Ce souci de contrôler les finances et les revenus du pays était d'ailleurs l'œuvre du ministre Kheireddine.

La crise financière toucha même des généraux hauts placés tels que Haydar ou Ahmed Zarrouq qui s'étaient endettés. Les membres de vieilles familles Makhzen étaient ruinés ou obligés de quitter le pays⁸³. C'est dans ce contexte que s'opéra la récupération définitive par le Beylik des terres sialines en 1871⁸⁴, ce qui causa l'appauvrissement des Siala et la dégradation de leur condition matérielle. L'éloignement des membres de la famille de Sfax et leur déplacement à Tunis contribuèrent également à la privation de leur rayonnement dans la région.

En outre, Kheireddine a dû, semble-t-il, exploiter les antagonismes entre les Siala et les notables de Sfax pour récupérer les terres sialines et alimenter la caisse de la commission⁸⁵. Ce choc qui frappa les Siala provoqua le retour de certains membres du clan familial à Sfax⁸⁶. Les conditions matérielles de la famille furent réduites à un point tel que

⁸³ M'hamed OUALDI, *Serviteurs et maîtres, les Mamelouks des beys de Tunis du XVII^e siècle aux années 1880*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 394.

⁸⁴ Marouane LAJILI, *La législation coloniale française en matière de domaine de l'Etat en Tunisie (1881-1956)*, Tunis, Publications de l'Institut Supérieur d'Histoire du Mouvement National, 2010, p. 107.

⁸⁵ K. KSONTINI, « Min Majal ... », *op. cit.*, p. 110.

⁸⁶ M. MAHFOUDH, *Tarajoum ...*, *op. cit.*, Tome III, p. 102.

le lieutenant-colonel Ibrahim Siala fut contraint d'écrire une lettre au ministre Mostapha Khaznadar le 6 août 1873, dans laquelle il expose la dégradation de la position de la famille : « ... certains d'entre eux [les Siala] - j'en jure par Dieu l'Immense -, écrit-il, en seraient arrivés à tendre la main si je ne m'étais employé à les consoler dans leur dénuement, dans la mesure de mes moyens, pour éviter la honte. C'est au point que le petit-fils du cheikh El-Hakime Siala en a été réduit à travailler en qualité de garçon cafetier à souk El-Blat »⁸⁷.

Le 19 mai 1882 les Siala ont adressé une lettre au ministre Mohamed Aziz Bou Attour dans laquelle ils se plaignaient de la dégradation de la situation de leur famille après la confiscation des terres sialines. Désormais, les Siala comptaient parmi les sujets de la Régence : « Nous (les Siala) leurs (les sfaxiens) avons demandé de faire arpenter ces terres suivant la coutume, mais ils ont traîné les choses en longueur et ont allégué le prétexte qu'un bien aussi vaste ne convenait qu'aux souverains et non à des gens comme les Siala qui sont des sujets. »⁸⁸

Conclusion

L'exemple de cette famille montre, en fin de compte, que la notion d'élite peut être définie en dehors de l'appartenance politique. En outre, nous retenons également que la qualité de grande famille de notables se trouve étroitement associée à la possession terrienne. Il peut être conquis ou concédé par une puissance politique supérieure en échange de service.

Ce parcours professionnel des Siala révèle la présence d'une double stratégie. Ils parvenaient à pratiquer le commerce tout au long de l'époque moderne, ce qui prouve la valorisation des activités marchandes par ces acteurs. Mais, ils ne se contentaient pas seulement de ces activités maritimes, ils étaient amenés à renforcer leur rang social en s'alliant au pouvoir central tout en veillant à s'adapter selon les différents « cycles » de leur famille⁸⁹.

⁸⁷ A.N.T., série E, Carton 596, Dossier 4/1, document 1420.

⁸⁸ *Ibid.*, document 1431.

⁸⁹ C'est pour cette raison peut être qu'on ne peut pas parler d'une élite intel-

L'étude de ce groupe social sur la longue durée montre finalement une capacité des Siala de s'adapter aux différents bouleversements politiques ainsi qu'à la dégradation de la position du clan familial. Elle a pu surmonter deux épurations (celles de 1654 et 1777) et a réussi à résister : le déclassement de cette famille, en tant que faisant partie de l'élite, ne signifie pas pour autant sa marginalisation, car c'est le local qui est à l'origine de son rayonnement⁹⁰.

Au terme de cette analyse, une question s'impose : avons-nous toujours la même conception du terme « élite » ? En tout état de cause, la notion d'élite semble reposer essentiellement sur la reconnaissance de certaines valeurs ou ressources propres à l'individu. Il va sans dire aussi qu'il s'agit plutôt d'une construction sociale⁹¹ qui fait l'objet d'un jeu de représentations qui ne cesse de susciter l'intérêt.

lectuelle pour les descendants de cette famille, bien qu'ils aient occupé plusieurs charges liées aux sciences et à la religion.

⁹⁰ En analysant l'itinéraire sinueux de Salah Shibub, l'un des serviteurs de l'État dans la Régence de Tunis au XIX^e siècle, J. Ben Tahar, souligne le poids du local dans le maintien du rang social. Les liens de solidarité familiale ou tribale peuvent préserver l'individu, voire un groupe social de tout genre d'accident. Il conclut que la fin tragique de ce notable peut être expliquée entre autres par la rupture de ces liens avec sa collectivité. Cf., Jamal BEN TAHAR, « Salah Shibub ... », *op. cit.*, p. 249.

⁹¹ A. HÉNIA, « Le pouvoir ... », *op. cit.*, p. 99.